

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un mars à dix- neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GHEERAERT Philippe, Maire.

Présents : Messieurs GHEERAERT Philippe, GOSSET Jean-Yves, BROUAYE Alain, Mesdames MARTIN Magalie, GONTARCZYK Ludivine, RUBILIANI Nadia et JULIEN Jessyca.

Absent (e) s excusé (e)s : Mme TASSART Christelle

Secrétaire de séance : Mme RUBILIANI Nadia

Procuration : Mme TASSART a donné procuration à M. GOSSET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2024 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

- Subventions de fonctionnement aux associations- Budget 2025-Délibération N°01/2025 **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Valide pour 2025** les propositions de subventions aux associations ci-dessous ;
- **Autorise** le Maire à verser les sommes allouées à chaque association ;

* Comité des fêtes de Le Mesnil :	2500,00 Euros (06 voix Pour et 02 abst)
* Ass Parents d'élèves :	250,00 Euros
* Association Saint Joseph (Maison d'enfants) :	250,00 Euros
Soit, une somme de 3 000 ,00 Euros à l'article 65748	

-Vote du Compte Financier Unique 2024 -Délibération n°02/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Le Mesnil Saint Firmin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. BROUAYE Alain Président désigné pour la séance ;

Considérant les éléments susvisés ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : Mandats émis : 207 412 ,66 Euros

RECETTES : Titres émis : 214 640, 97 Euros

Soit pour l'année 2024 : un excédent de fonctionnement de 7 228,31 Euros

REPORT 2023 : excédent de 309 719,88 Euros

Résultat total de la section de Fonctionnement : excédent de 316 948,19 Euros

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : Mandats émis : 28 256,21 Euros

RECETTES : Titres émis : 115 460,86 Euros

Soit pour l'année 2024 : un excédent d'investissement de 87 204,65 Euros

REPORT 2023 : déficit de 8 779,92 Euros

Résultat total de la section d'Investissement : excédent de 78 424,73 Euros

RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de 395 372,92 Euros

**Solde des restes à réaliser 2024 : 8 315, 00 Euros en dépenses d'investissement.
10 712, 00 Euros en recettes d'investissement**

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Brouaye Alain (Doyen d'âge),

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024
- **Donne pouvoir** à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote.

Vote : 07 voix Pour (dont 01 vote par procuration)

-Affectation des résultats au budget 2025 -Délibération n°03/2025

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le Compte financier Unique présente :

Un excédent de fonctionnement de :	316 948,19 €uros
Un excédent d'investissement de :	78 424,73 €uros
Un excédent de clôture de :	395 372,92 €uros
Reste à réaliser :	2 397,00 €uros (recettes)

DECIDE

D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

316 948,19 €uros au compte 002 (*Résultat de fonctionnement reporté Recettes*).

78 424,73 €uros au compte 001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté Recettes*).

D'adopter à l'unanimité des présentés et représentés.

- Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ferme éolienne Haussu -Délibération n°04/2025

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur les communes de Brunvillers-La-Motte, Crèvecœur-le-Petit et Sains-Morainvillers.

Le projet porte sur l'exploitation d'un parc éolien composé de 12 aérogénérateurs d'une hauteur maximale 180 m et d'une puissance totale installée estimée entre de 50.6 et 64.4 MW et de cinq postes de livraison.

L'enquête publique a lieu du lundi 10 mars au vendredi 11 avril 2025 inclus.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : Par 07 voix contre, 01 voix Pour et 0 abstention

- D'émettre un avis défavorable au projet d'exploitation du « Parc éolien de la ferme éolienne HAUSSU »

La prolifération des installations éoliennes se concentre en majorité dans les hauts-de-France entraînant progressivement la dévalorisation des paysages. Les retombées économiques pour les communes demeurent moindres en comparaison des désagréments supportés : pollution lumineuse et acoustique, impact sur le foncier, menaces pour la biodiversité.

- Admission en non-valeur -Délibération n°05/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable de Saint-Just-En-Chaussée a adressé à la commune l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pas pu être recouvrées.

La somme totale arrêtée au 27/02/2025 restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 210.28 € et concerne l'année 2011 et 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

-Décide l'admission en non-valeur de titres pour l'année 2011 et 2024 des sommes non recouvrées pour un montant de 210.28 €

-Impute la dépense sur le budget communal art 6541

-Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

- Aménagement d'une aire de jeux -Validation du projet et demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise -Délibération n°06/2025

M. le Maire expose à son Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une aire de jeux inclusive -Rue du Bois- comprenant une aire de jeux pour les enfants de 2 à 14 ans entièrement clôturée et répondant aux normes réglementaires de sécurité en vigueur (sols amortissants, panneau d'affichage, conformité des jeux...). Un espace dédié à la pratique sportive du football et du basket sera également créé avec la pose de deux cages de but. La conception du projet et sa validation normative ont été confiées et réalisées par la société KOMPAN-77190 Dammarie-Les-Lys.

Le coût total de l'opération est estimé à 61 110.30 € HT

M. le Maire explique à son conseil Municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération de solliciter à nouveau l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement ;

Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers ;

Sollicite à cet effet une subvention auprès du département de l'Oise au titre de l'aide aux communes ;

Prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,

Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire les ressources nécessaires au budget.

D'adopter à l'unanimité des présentés et représentés.

- Aménagement d'une aire de jeux -Demande de subventions au titre du fonds de concours Equipements sportifs et de loisirs de la CCOP -Délibération n°07/2025

M. le Maire expose à son Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une aire de jeux inclusive -Rue du Bois- comprenant une aire de jeux pour les enfants de 2 à 14 ans entièrement clôturée et répondant aux normes réglementaires de sécurité en vigueur (sols amortissants, panneau d'affichage, conformité des jeux...). Un espace dédié à la pratique sportive du football et du basket sera également créé avec la pose de deux cages de but. La conception du projet et sa validation normative ont été confiées et réalisées par la société KOMPAN-77190 Dammarie-Les-Lys.

M. le Maire explique à son conseil Municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération de solliciter l'aide du Fonds de concours Equipements sportifs et de loisirs de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Le coût total de l'opération est estimé à 61 110.30 € HT

Le montant du Fonds de concours est plafonné à 5000,00 € pour des travaux d'équipements neufs.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

-Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement ;

- Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers ;
- Prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire les ressources nécessaires au budget.

D'adopter à l'unanimité des présentés et représentés.

- Vote des taux des impôts directs locaux 2025 -Délibération n°08/2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et représentés,**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.02 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Questions Diverses :

- Il devient urgent de sécuriser le ralentisseur route de Chepoix
- Trois habitations sont signalées dangereuses du fait de l'instabilité des toitures. Il convient de se rapprocher de la CCOP pour solliciter une procédure de mise en péril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 h 05

Le Maire,
Philippe GHEERAERT

La secrétaire de Séance
Nadia RUBILIANI